

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ***SEANCE DU 29 AVRIL 2026***

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 23 avril 2026

PRESENTS : GADILHE Sébastien, Mme BASTIDE ESCHALIER Cathy, M.CAPIOD Thierry, Mme BALME Emmanuelle, M. DESMARECAUX Jean-Philippe, Mme HOURS RAMPONT Cathy, Mme PEYRI Michèle, Mme RIEU FROMENTIN Françoise, Mme COLOMB Cathy, M. FAUCUIT Georges, Mme LOUCHE Geneviève, M. COLAS Stéphane, M. REYNOUARD Stéphane, M. BONNET Franck, Mme PENET Camille, M. AUBANEL Jean, M. LAUX Guillaume, M. FROMENT Arnaud, M. CHOPIN Xavier, Mme CHAZE PLATON Géraldine, Mme MEDJBAR Charlène, Mme PORCHER Hélène

ABSENTS EXCUSÉS :

POUVOIRS : M. BRUEYRE Jean-Louis à Mme BASTIDE ESCHALIER Cathy

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALME Emmanuelle assistée par M. Rémy POUMADÉ, DGS.

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
29/04/2026	D2026_083	Vente d'une partie du R+1 du bâtiment E – Ancien hôpital (6 Bis route du Vivarais – Lots 5 et 6)	Approuvée à l'unanimité
29/04/2026	D2026_084	Révision des tarifs des loyers des locations communales pour 2026	Approuvée à l'unanimité
29/04/2026	D2026_085	Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2026	Approuvée à l'unanimité
29/04/2026	D2026_086	Vote des subventions et contributions diverses attribuées en 2026 pour les associations, EPCI et divers	Approuvée à l'unanimité
29/04/2026	D2026_087	Vote du budget principal de la commune 2026	Approuvée à la majorité
29/04/2026	D2026_088	Vote du budget annexe ancien hôpital 2026	Approuvée à la majorité
29/04/2026	D2026_089	Vote du budget annexe Chaufferie Bois 2026	Approuvée à l'unanimité

29/04/2026	D2026_090	Convention relative à la participation aux frais de scolarisation – classe ULIS-TSA de Joyeuse, pour un nouvel enfant	Approuvée à l'unanimité
29/04/2026	D2026_091	Désignation du référent déontologue des élus locaux	Approuvée à l'unanimité
29/04/2026	D2026_092	Convention avec l'association Les Alahus pour l'entretien du monument aux morts de Brahic	Approuvée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 16 avril 2026 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

M. FROMENT sollicite la transmission des arrêtés de délégation aux adjoints.

M. le Maire précise que ces documents sont accessibles sur le site Internet de la Mairie ainsi que sur le pupitre numérique. Il indique par ailleurs qu'une version leur sera adressée par mail.

Vente d'une partie du R+1 du bâtiment E – Ancien hôpital (6 Bis route du Vivarais – Lots 5 et 6) (2026_083)

M. le Maire rappelle que la cession de cet immeuble s'effectuera en trois phases distinctes : le rez-de-chaussée, dont la vente a déjà fait l'objet d'une délibération, le premier étage, soumis à la présente délibération pour la partie occupée par le cabinet médical, et enfin une dernière étape, à venir, concernant la partie occupée par les services d'aides à domicile.

Par ailleurs, le diagnostic technique global (DTG) est en cours d'élaboration. Les diagnostics de performance énergétique (DPE) ont été validés, et une nouvelle consultation des Domaines a été sollicitée, dans l'attente de leur retour. Le règlement de copropriété, quant à lui, est également en cours de rédaction.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité des décisions prises par le Conseil municipal concernant la valorisation du patrimoine immobilier issu de l'ancien hôpital, situé 6 Bis route du Vivarais. Elle vise spécifiquement la cession d'une partie du R+1 du bâtiment E, correspondant aux lots 5 et 6, pour une surface de 104,48 m² + 42,35 m² (devant de porte extérieur), au prix de 69 500 €.

Par délibération n°2023_167 du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente de l'intégralité du bâtiment E (485 m²) pour un montant de 270 000 €, sur la base de l'avis des Domaines en date du 29 mars 2023. Cette opération s'inscrivait dans une logique de rationalisation du patrimoine communal et de revitalisation du site.

Une proposition d'acquisition partielle a été formulée le 22 février 2026 par un acquéreur potentiel, portant uniquement sur les lots 5 et 6 du R+1 pour un montant de 69 500 €. Cette offre s'appuie sur le dossier de mise en copropriété de l'immeuble, finalisé le 31 octobre 2025 (joint en annexe), qui permet une division parcellaire et une cession distincte des lots.

La vente est soumise à un nouvel avis des Domaines, conformément à l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), afin de s'assurer de la conformité du prix au regard de la valeur vénale actualisée.

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article L. 1311-9,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), articles L. 3211-14 et suivant,
Vu le Décret n°2019-1477 du 27 décembre 2019, concernant les modalités d'évaluation des biens immobiliers publics,
Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (Facilitation des cessions de biens publics en faveur de projets de revitalisation),*

*Vu la Délibération n°2023_167 du 8 novembre 2023, autorisation initiale de vente du bâtiment E,
Considérant l'Avis des Domaines n2023-07334-63264-AR du 29 mars 2023
Considérant le Dossier de copropriété du 31 octobre 2025,
Considérant que le prix proposé (69 500 €) est cohérent avec la surface vendue et l'estimation des domaines,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

Le Conseil municipal approuve / n'approuve pas la vente des lots 5 et 6 en R+1 du bâtiment E (6 Bis route du Vivarais), d'une surface de 104,48 m² + 42,35 m² (devant de porte extérieur), au prix de 69 500 €.

Article 2

La vente interviendra aux conditions suivantes :

- Paiement comptant à la signature de l'acte authentique, sauf accord contraire négocié avec l'acquéreur.
- Frais de notaire et droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur, conformément à l'usage.

Article 3

Le Conseil municipal désigne l'office notarial CHANUT – GAILLARD (LES VANS) pour rédiger :

- La promesse de vente,
- L'acte authentique de transfert de propriété.

Article 4

Les fonds issus de la vente seront imputés au budget annexe « Ancien hôpital ».

Article 5

M. le Maire ou son représentant est

- chargé de l'exécution de la présente délibération,
- autorisé à signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de la vente (compromis, acte notarié, etc.), et à engager toute démarche administrative ou contentieuse liée à l'opération,
- autorisé à solliciter le nouvel avis des Domaines et à ajuster le prix si nécessaire.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix POUR	Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	ABSTENTIONS		

Révision des tarifs des loyers des locations communales pour 2026 (2026_084)

La commune de LES VANS gère directement plusieurs logements communaux mis à la disposition des administrés. Conformément aux dispositions légales et à la pratique annuelle, il convient de procéder à la révision des loyers pour l'année 2026, en tenant compte de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Cette révision permet d'assurer l'équilibre financier de la gestion de ces biens tout en garantissant une évolution maîtrisée des charges pour les locataires. L'ensemble du Conseil Municipal a reçu un tableau retraçant l'évolution des tarifs des loyers des locations communales de 2023, 2024 et 2025 ainsi qu'une projection des tarifs pour 2026.

Mme BALME précise que la révision des loyers des logements communaux sera de +0,79 % (évolution IRL), et que le conseil souhaite geler l'évolution pour les logements classés DPE E ou F pour préparer leur mise aux normes avant 2028 (via un nouveau diagnostic). Le loyer du Centre Socio-Culturel

Revivre sera également gelé en attendant une renégociation avec la Communauté de Communes. En revanche, une augmentation des loyers est proposée pour les locaux de l'ancien hôpital (avenue Ferdinand Nadal et route du Vivarais), en partie inoccupés et mis en vente, afin de préserver leur valeur patrimoniale et les aligner sur le marché.

M. FROMENT interroge sur la possibilité d'envisager une mesure plus significative en faveur de l'association REVIVRE, notamment en réduisant son loyer, compte tenu des difficultés financières auxquelles cette dernière est confrontée.

M. le Maire indique que cette proposition pourra être examinée en commission des finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2331-2 et L.2331-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal 2025_022 du 05/03/2025 fixant les loyers des biens immeubles appartenant à la collectivité et mis à la location pour 2025 ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs des loyers des biens immeubles appartenant à la collectivité et mis à la location ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer annuellement sur le montant des loyers afin de garantir une gestion équilibrée du patrimoine communal ;

Considérant que l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre 2025, publié au Journal Officiel du 16 janvier 2026, s'élève à 145,78, soit une variation annuelle de +0,79 % ;

Considérant que cette évolution doit être appliquée aux loyers des logements communaux pour l'année 2026 afin de maintenir leur adéquation avec les réalités économiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs des loyers des locations communales pour 2026 annexés à cette délibération,
- Charge les services municipaux de faire les démarches nécessaires pour appliquer cette décision.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix POUR	Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	ABSTENTIONS		

Numéros	Désignation	Possibilité de révision prévue par le bail	Provisions pour charges	Provisions pour charges poêles à pellets	Voté 2025	Propositions 2026	Voté 2026	DPE
	Référence : augmentation annuelle = indice 4ème trimestre n-1 / indice 4ème trimestre n-2							
	145,78/144,64							
1	LOGMB 101 1er étage gauche Mairie de BRAHIC	1er avril			280,00 €	282,62 €	280,00 €	E
2	LOGMB 001 RDC gauche Mairie de BRAHIC	1er avril			363,00 €	365,75 €	363,00 €	F
3	LOGMB103 1ER étage droit Mairie de BRAHIC	1er avril			330,00 €	332,49 €	330,00 €	E
4	LOGMB 102 1ER étage droit Mairie de BRAHIC	1er avril			284,00 €	285,13 €	285,13 €	D
5	LOGPB 001 RDC gauche Anden Presbytère de BRAHIC	1er avril	10,00 €	15,00 €	389,00 €	392,04 €	392,04 €	D
6	LOGPB 002 RDC droit Anden Presbytère de BRAHIC	1er avril	10,00 €		389,00 €	392,04 €	392,04 €	D
7	LOGPB 101 1ER étage droit Anden Presbytère de BRAHIC	1er avril	10,00 €		389,00 €	392,04 €	392,04 €	D
8	LOGPB 102 1ER étage gauche Anden Presbytère de BRAHIC	1er avril	10,00 €		389,00 €	392,04 €	392,04 €	C
9	LOGPC 101 1er étage Presbytère Chassagnes	1er avril			480,00 €	484,27 €	484,27 €	D
10	LOGPC 201 2ème étage Presbytère Chassagnes	1er avril			222,00 €	223,79 €	223,79 €	D
11	LOGPC 202 2ème étage Presbytère Chassagnes	1er avril			239,00 €	241,25 €	241,25 €	D
12	LOGMC001 1er étage gauche Mairie Chassagnes	1er avril			437,00 €	440,44 €	440,44 €	D
13	LOGMC002 1er étage droit Mairie Chassagnes	1er avril			437,00 €	440,44 €	440,44 €	D
14	LOGAEM202 au 1er étage andenne école maternelle LES VANS	1er avril			396,00 €	406,69 €	406,69 €	D
15	LOGAEM201 au 1er étage andenne école maternelle LES VANS	1er avril			289,00 €	296,57 €	296,57 €	D
16	Garage 1 et 2	1er avril			55,00 €	55,96 €	55,96 €	
17	LOGLP 101 Appartement au dessus de la poste Les Vans	1er avril			770,00 €	789,87 €	770,00 €	E
18	LOGMAY 001 étage 3 rue du Temple	1er avril			474,00 €	485,60 €	474,00 €	F
19	AEM101 Loyer 1 Place du Temple REVIVRE	1er avril			1 704,00 €	1 748,26 €	1 704,00 €	D
20	Rez-de-Chaussée 7 Avenue Ferdinand Nadal Ergothérapeute 60m²	1er avril			263,00 €	265,52 €	265,52 €	?
21	AH001 Rez-de-Chaussée 7 Avenue Ferdinand Nadal Orthophoniste 58,70m²	1er avril			258,00 €	260,21 €	260,21 €	?
22	AH002 Rez-de-Chaussée 7 Avenue Ferdinand Nadal Planning Familial 75,70m²	1er avril			332,00 €	334,56 €	334,56 €	?
23	AH101 Loyer 6 Route du Vivalais	1er octobre			557,00 €	561,83 €	561,83 €	
24	AH102 Loyer 6 Bis route du Vivalais 1er étage	1er mars			428,00 €	431,68 €	431,68 €	
25	CA101 110 Place Fernand Aubert LES VANS	1er avril			1 998,00 €	2 013,37 €	2 013,37 €	
26	LOGAGMT " Gédimat" 286 Rte de Paoliive	1er avril			1 852,87 €	1 867,47 €	1 867,47 €	

Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2026 (2026_085)

Madame Emmanuelle BALME, adjointe aux finances, présente l'état 1259 joint à la convocation comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le produit attendu des taxes directes locales est de 1 900 579 € et celui des ressources fiscales indépendantes des taux de 206 746 €. Ces chiffres sont repris en prévisions budgétaires pour 2026 dans le budget communal.

Elle précise qu'il est proposé de maintenir les taux de 2025 (39,17 % pour la taxe foncière sur le bâti, 73,15 % pour le non-bâti et 24,85 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires), conformément aux engagements électoraux. Ces taux, proches des moyennes départementales et nationales (sauf pour le non-bâti, historiquement élevé mais peu impactant), devraient générer 1,9 million d'euros, auxquels s'ajoutent 206 746 € de ressources fiscales fixes (allocations compensatrices, FNGIR, etc.), portant le total des recettes locales à 2,1 millions d'euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation ;

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ Fixer les taux communaux pour l'année 2026, identiques à ceux de l'année 2024 et 2025 :
 - Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 39.17 %
 - Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 73.15 %
 - Taxe d'Habitation (TH) : 24.85 %
- ✓ Notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix POUR	Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	ABSTENTIONS		

Vote des subventions et contributions diverses attribuées en 2026 pour les associations, EPCI et divers (2026_086)

Madame Emmanuelle BALME, adjointe aux finances, propose de voter les subventions 2026 ligne par ligne selon le tableau étudié en réunion de travail et envoyé aux conseillers municipaux avant la séance en précisant toutefois que le versement ne se fera que si les associations remplissent les conditions d'octroi et fournissent un dossier complet.

Elle souligne, en outre, que cette liste n'est pas limitative et que des attributions supplémentaires pourront être proposées et délibérées ultérieurement, en fonction des ressources budgétaires disponibles.

Le montant global est en hausse de 76 000 € (passant à 345 129 €), principalement dû à l'augmentation de l'enveloppe OPAH (80 000 € contre 32 000 € en 2024) pour respecter un engagement quinquennal. De plus, une erreur de 11 550 € sur les fournitures scolaires, déjà financées par la commune, est maintenue comme réserve pour des demandes complémentaires ou pourrait être réaffectée aux charges générales. Les autres subventions restent stables.

Mme CHAZE PLATON constate que les subventions allouées aux animaux s'élèvent à 3 200 €, tandis que celle attribuée au foyer du collège ne représente que 200 €.

M. le Maire indique que le foyer n'a pas déposé de demande cette année, mais que le budget a été établi en fonction des besoins exprimés l'année précédente. Mme HOURS RAPONT, siégeant au sein du collège, pourra transmettre toute demande spécifique si nécessaire.

Ces écarts suscitent des échanges sur l'importance des montants accordés aux animaux par rapport à ceux destinés au foyer du collège ou à d'autres associations.

Mme BASTIDE ESCHALIER souligne que la subvention accordée à l'association 30 Millions d'Amis est obligatoire pour garantir sa participation à hauteur de 50 % des coûts de stérilisation des chats.

M. FROMENT regrette de ne pas disposer des montants sollicités par les associations et s'interroge sur le maintien de la priorité accordée à celles présentant un projet annuel structuré.

M. le Maire rappelle que le dossier de demande de subvention exige la présentation d'un projet ainsi qu'un bilan des actions financées l'année précédente.

M. REYNOUARD interroge sur la possibilité de réexaminer la temporalité des subventions, actuellement attribuées sur la base de l'année civile. Cette organisation peut, en effet, présenter des difficultés, notamment pour le foyer du collège dont le fonctionnement s'aligne sur l'année scolaire.

M. le Maire se déclare favorable à l'étude de cette proposition.

Concernant l'erreur comptable de 11 550 €, M. CHOPIN demande sa rectification et propose la création d'une ligne budgétaire spécifique intitulée « Autres subventions à accorder ».

L'assemblée marque son accord.

Pour rappel, les conseillers municipaux qui occupent une fonction dirigeante au sein d'une association sont tenus de s'abstenir de participer au vote concernant l'attribution d'une subvention liée à cette association. Ainsi, M. REYNOUARD Stéphane et Mme LOUCHE Geneviève ont quitté la salle pour le délibéré et n'ont pas pris part au vote.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les réunions des finances des 01/04/2026 et 08/04/2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 345 129,00 € réparti dans le tableau ci-dessous ;
- ✓ D'inscrire ces dépenses au budget 2026 ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations, ou tout autre document afférent à cette affaire.

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ÉTABLISSEMENTS	MONTANT SUBV 2026
OMS	22 500,00
AEVA Union des Commerçants	500,00
Alliances générations (Maison Relais)	800,00
Amicale du Personnel	400,00
Amicale laïque	1 500,00
Anciens combattants (ACPG-CATM)	300,00
ART recherche théâtrale	350,00
Club Animation Vanséen La Pena	1 300,00
Comité de Jumelage demande	500,00
Des amours de chat	1 000,00
Entraid'addict 07	300,00
Fondation 30 Millions d'amis	2 200,00
Foyer du collège	200,00
Fréquence 7	300,00
La Faraca	1 000,00
La viste	300,00
Les Amis de l'Olivier	500,00
OCCE 506 ECOLE ELEMENTAIRE	10 570,00
OCCE 537 ECOLE MATERNELLE	5 600,00
Sauvegarde Eglise Naves concerts été	500,00
Secours Catholique	450,00
Vivansemble	200,00
Vivre chez soi	400,00
OPAH	80 000,00
Autres subventions à accorder	11 550,00
TOTAL ARTICLE 65748	143 220,00
CCAS BRAHIC	2 000,00
CCAS CHASSAGNES	2 000,00
CCAS LES VANS	28 000,00
CCAS NAVES	2 000,00
TOTAL ARTICLE 657363	34 000,00
SDIS	82 215,00
TOTAL ARTICLE 6553	82 215,00
NUMERIAN	3 797,00
TOTAL ARTICLE 65561	3 797,00
SM PARC NATUREL REGIONAL	7 350,00
TOTAL ARTICLE 6561	7 350,00
SMAM PISCINES LA PERLE D EAU	74 547,00
TOTAL ARTICLE 65568	74 547,00

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix POUR	-Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	ABSTENTIONS		

Mme Balme rappelle que le budget doit être voté avant le 30 avril, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, avec une transmission des documents 12 jours avant la séance pour respecter les règles de transparence.

La commune gère trois budgets distincts : le budget principal, le budget annexe Chaufferie Bois et le budget annexe Ancien Hôpital (réaménagement). Chaque budget se divise en deux sections équilibrées :

- Fonctionnement : couvre les dépenses courantes (salaires, électricité, assurances) financées par les recettes (impôts, taxes, droits).

- Investissement : concerne les projets futurs (travaux, remboursement de dette) financés par l'autofinancement et les subventions.

La nomenclature M57 est appliquée, permettant une fongibilité des crédits (transfert entre chapitres d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses, hors personnel) pour plus de flexibilité. Le Conseil est informé de ces ajustements lors de la séance suivante. Le budget Chaufferie Bois en nomenclature M4 bénéficie lui aussi de la fongibilité des crédits.

Les budgets présentés doivent être équilibrés, par section, donc les dépenses de fonctionnement doivent être égales aux recettes de fonctionnement, il en va de même pour la section investissement. Les budgets doivent être sincères et basés autant que possible (voire sur certains articles obligatoirement) sur des données réelles ou estimées de façon prudente. Ils ont été élaborés durant les réunions de travail des 1er et 8 avril derniers.

Vote du budget principal de la commune 2026 (2026_087)

Madame Emmanuelle BALME rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 30 avril de l'exercice budgétaire en année de renouvellement du conseil municipal.

12 jours avant le vote, les conseillers ont reçu les projets de budgets accompagnés de la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2026.

Elle précise également que dans la nomenclature M57, un dispositif est introduit afin de provisionner les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le Maire en informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Mme BALME expose que ce budget a été chiffré sur la base de celui de l'an dernier, en prenant en compte une inflation de 2 %, puis affiné en fonction des données dont nous disposons à ce jour.

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 860 200 € (-5 % par rapport à 2025), la section investissement à 2 076 370 € (-16 % par rapport à 2025). Cette proposition de budget est portée par une volonté de consolider l'assise financière de la commune avant d'entreprendre de nouveaux projets. Dans les dépenses de fonctionnement, il est proposé de budgéter :

- 1 149 563 € pour les charges à caractère général (électricité, assurance, télécommunications, entretien de la voirie, des bâtiments et des véhicules, animation, culture, etc.) – +54 000 € par rapport à 2025 (+5 %) :
 - 13 000 € au chauffage urbain (erreur de saisie : ce montant devrait concerner l'électricité),
 - 12 000 € de hausse sur la taxe foncière due aux régularisations effectuées en 2024-2025,
 - 46 000 € pour l'entretien des terrains (externalisation du débroussaillage),
 - +19 000 € de maintenance (nouveaux contrats : pupitre numérique, etc.).
- 2 183 941 € pour les charges de personnel : en diminution par rapport à 2025 (absence de recensement, départ d'un agent en retraite non remplacé, embauche d'un mi-temps au cinéma, ainsi que des changements de grade et augmentations de salaire).
- 23 115 € en atténuation de produits : principalement pour le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- 1 078 337 € transférés à la section d'investissement (ce montant figure dans les recettes d'investissement ; il s'agit d'autofinancement) (-10 %).
- 11 429 € pour les opérations entre sections : il s'agit de la dotation aux amortissements (ce montant apparaît aussi en recettes d'investissement). Cette opération permet de constater

comptablement la perte de valeur d'une immobilisation (en fonctionnement) et de préparer son remplacement (en investissement). En 2025, y figuraient également la valeur résiduelle des terrains et bâtiments vendus (comme la maison Duclaux-Monteil).

- 1 361 273 € pour les autres charges de gestion : ce poste inclut les indemnités de mandat des élus, les subventions aux associations et aux CCAS, les cotisations pour la ComCom, le PNR, le SMAM, le SDIS, etc. C'est dans ce chapitre que la valeur finale des terrains du tenement de l'ancien hôpital sera réintégrée dans les comptes de la commune, à l'issue du chantier. Pour 2026, une provision de 800 000 € a été constituée à cet effet.
- 50 000 € pour les charges financières : principalement les intérêts des emprunts (le capital remboursé est, quant à lui, porté à la section investissement).
- 1 200 € pour les charges exceptionnelles : annulations de titres, causées par exemple par une double facturation ou une erreur de facturation.
- 1 341 € de provision pour loyers impayés.

Pour les recettes de fonctionnement, il est proposé de budgéter :

- 1 426 230 € issus de l'excédent de fonctionnement de 2025. Nous disposons d'un excédent d'un peu plus de 2,1 millions d'euros au fonctionnement l'an dernier ; 535 000 € ont été alloués pour combler le déficit de la section d'investissement et 221 000 € affectés aux restes à réaliser de 2025 (2,1 M€ – 757 000 €). Il reste donc ce montant de 1,4 million d'euros.
- 32 947 € pour les atténuations de charges : ce poste correspond au remboursement par les assurances des charges de personnel pour les arrêts maladie des agents.
- 280 000 € pour les produits des services : il s'agit des recettes réalisées par les services de la commune (musée, cantine, garderie, occupation du domaine public, cinéma, concerts, etc.).
- 523 183 € pour les impôts et taxes : ces fonds sont versés par le département ou proviennent d'attributions de compensations (notamment suite à la suppression de la taxe d'habitation). On y retrouve notamment les 68 000 € du FNGIR que nous avons votés tout à l'heure.
- 2 056 003 € pour l'imposition directe : ce poste est principalement composé des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que des droits de place générés par les marchés et foires. On y trouve les 1,9 M€ de taxe foncière et de taxe d'habitation, ainsi que les 91 000 € de compensation que nous avons votés tout à l'heure.
- 1 254 046 € pour les dotations et participations : elles proviennent de l'État, du département et de la région ; on y trouve aussi la participation des autres communes (par exemple, la participation aux frais scolaires pour les enfants scolarisés dans la commune mais n'y résidant pas). On y retrouve également les 47 000 € d'allocations compensatrices votées tout à l'heure.
- 284 523 € pour les autres produits de gestion courante, comme les loyers et les remboursements d'assurance statutaire (Relyens), destinés à couvrir les charges de personnel en cas d'arrêt de longue maladie.
- 268 € pour les autres produits financiers : intérêts sur placements ou différences de paiement (liés par exemple à l'achat de parts sociales lors de la souscription de prêts).
- 3 000 € pour les reprises sur provision : il s'agit des titres émis restés impayés mais qui seront recouvrés.

Pour la section dépenses d'investissement, il est proposé de budgéter :

- 535 964 € pour le report du déficit de 2025 (constatation du déficit).
- 0 € pour les opérations patrimoniales : c'est dans ce poste que sont provisionnés les achats de terrains ou de bâtiments destinés à être revendus à court ou moyen terme (par exemple, l'achat d'un immeuble en péril, pour démolition et revente ensuite du terrain à bâtir, ou l'acquisition de terrains pour l'aménagement de réseaux de voirie ou électriques). Les biens acquis pour le long terme sont, quant à eux, comptabilisés au chapitre des immobilisations corporelles.
- 308 545 € pour le remboursement du capital des emprunts (les intérêts ayant été prévus dans la section fonctionnement, à hauteur de 50 000 €).
- 69 019 € pour les immobilisations incorporelles : il s'agit des frais d'études avant travaux (par exemple, pour la réalisation de cheminements piétons ou des diagnostics structurels sur des bâtiments, comme celui du centre d'accueil en sous-sol).

- 34 464 € pour les subventions d'équipement (participation aux travaux effectués avec le SDE07 – Territoire d'Énergie 07).
- 906 048 € pour les immobilisations corporelles :
 - o achat de terrain (120 000 €),
 - o réseau de voirie (381 000 €),
 - o achat de matériel, outillage et véhicules (205 000 €),
 - o gros entretien et rénovation des bâtiments communaux (150 000 €),
 - o amélioration de la sécurité (15 000 €, dont caméras pour les poubelles Vizia).
- 218 884 € pour les immobilisations en cours : il s'agit des projets entamés mais non achevés à la fin de l'année comptable précédente (2025) – voirie, eaux pluviales, coffrets électriques forains, mur de soutènement du tennis, mur de séparation du terrain Robert.
- 3 445 € pour les opérations pour le compte de tiers : il s'agit des travaux ou études que la commune effectue pour le compte d'une autre entité (ex. : diagnostic structurel sur un bâtiment privé afin de valider ou non la nécessité de prendre un arrêté de mise en péril, si le bâtiment se délabre). Ces fonds sont avancés par la commune, puis récupérés auprès du propriétaire.

Pour la section recettes d'investissement, il est proposé de budgéter :

- 0 € de report d'excédent, puisqu'un déficit de 535 000 € a été reporté (comme vu précédemment).
- 1 078 337 € de virement du fonctionnement : ce montant, déjà mentionné dans les dépenses de fonctionnement, correspond à l'autofinancement.
- 0 € pour les produits de cession (ce poste concerne les ventes de gros matériel).
- 11 429 € pour les opérations d'ordre entre sections : il s'agit du montant transféré de la section dépenses de fonctionnement pour la dotation aux amortissements. Cette opération permet de constater comptablement la perte de valeur d'une immobilisation (en fonctionnement) et de préparer son remplacement (en investissement).
- 0 € pour les opérations patrimoniales (ce poste concerne les ventes de terrains ou de bâtiments acquis pour le court terme).
- 882 621 € pour les dotations de fonds divers : il s'agit principalement d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2025 allouée à la section investissement pour combler son déficit (535 000 € – montant qui équilibre le constat de déficit au poste 001 en dépenses d'investissement) et des restes à réaliser de 2025 (221 000 €). S'y ajoutent la TVA déductible sur les investissements (seule TVA que la commune peut récupérer : 110 000 €) et la taxe d'aménagement (18 000 €).
- 102 800 € pour les subventions d'investissement provenant de la région, du département (Atout Ruralité), de la DETR (équipement des territoires ruraux), du CNC, etc.
- 1 182 € pour les dépôts, cautions et participations : dans le cas présent, il s'agit des cautions versées par les nouveaux locataires des appartements communaux.
- 0 € pour les immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours : ce montant correspondait au reliquat à transférer au budget de l'ancien hôpital en 2025.

Actuellement, un bâtiment est en vente (3, rue du Temple). Cependant, comme aucune garantie de vente n'existe pour cette année et qu'aucune estimation financière concrète n'est disponible, il est prudent de ne pas budgéter de montant sur ce chapitre.

Mme CHAZE PLATON demande si une estimation du prix du bâtiment est faite, afin d'envisager son intégration en recette budgétaire.

M. le Maire indique que, en l'absence de certitude quant à la réalisation de la vente au cours de l'exercice en cours, il a été décidé de ne pas l'inscrire en recette. Une décision modificative interviendra toutefois en cas de signature d'un compromis avant la fin de l'année.

M. CHOPIN exprime son regret quant à l'insuffisance des documents transmis, soulignant que la note brève et synthétique fournie manquait de substance et d'utilité. Il observe par ailleurs que le budget prévisionnel présente une stabilité par rapport à celui de l'année précédente, ce qui s'explique logiquement par le début d'un nouveau mandat.

S'agissant des recettes, il revient sur le vote des taux adopté lors de la précédente délibération et souligne l'intérêt qu'aurait présenté une analyse de l'évolution des bases fiscales. Celles-ci, indexées

sur les décisions de l'État et l'évolution des bases physiques (notamment les constructions), affichent une grande stabilité, révélatrice d'un faible dynamisme en matière de construction. Or, ces impôts constituent la principale ressource de la collectivité ; cette situation traduit un blocage préoccupant pour l'avenir, en particulier au regard de l'autofinancement. Par ailleurs, une baisse des bases de la taxe d'habitation est constatée, pouvant s'expliquer par la transformation de résidences secondaires en résidences principales, un phénomène favorable à l'augmentation de la population. Ces éléments mériteraient toutefois une étude plus approfondie.

Concernant les dépenses, les charges de personnel restent stables, mais cette stabilité masque une augmentation des effectifs, reflétant une volonté de développement. L'ajout d'un demi-poste au cinéma s'inscrit dans cette logique et aux besoins réels. Pour les autres postes, M. CHOPIN s'interroge sur les raisons de ces hausses, alors que les services et les compétences demeurent inchangés. La masse salariale représente plus de 55 % des charges de la commune, un niveau particulièrement élevé en comparaison avec des collectivités de taille et de compétences similaires. Cette situation est caractéristique des collectivités dotées de services nécessitant une main-d'œuvre importante, tels que les écoles de musique ou les crèches, ce qui n'est pas le cas de la commune. Une vigilance accrue s'impose sur ce point, et une analyse approfondie de la politique des ressources humaines apparaît nécessaire. Le taux élevé d'absentéisme, par ailleurs, révèle des difficultés en matière de management. Le chapitre 65, principalement consacré à la subvention au budget de l'ancien hôpital, enregistre une diminution.

En conclusion, M. CHOPIN relève un décalage entre les dépenses courantes et les recettes réelles. Le résultat positif de 1,4 million d'euros pour 2025 est trompeur, dans la mesure où il intègre une subvention non versée au budget de l'ancien hôpital. Sans cette subvention, ce résultat n'aurait pas été atteint.

M. le Maire précise qu'il n'est pas pertinent de comparer la commune à d'autres collectivités de taille ou de compétences équivalentes. En effet, la communauté de communes assume les compétences en matière de crèche et d'école de musique. De plus, il convient de prendre en compte la spécificité de la commune, qui, en tant que centre-bourg, doit offrir davantage de services aux administrés locaux et des territoires environnants, y compris ceux relevant de la communauté de communes et des communes limitrophes. La période estivale, marquée par une forte activité touristique, renforce cette nécessité. Aucune alternative ne se présente, si ce n'est un transfert de ces compétences à la communauté de communes, une hypothèse qui n'est pas envisagée.

Mme BALME souligne que la collectivité dispose d'un personnel vieillissant, doté d'une forte ancienneté et de compétences avérées, ce qui explique naturellement le niveau des coûts associés.

M. CAPIOD cite l'exemple de la cantine scolaire, fréquentée par l'ensemble des enfants scolarisés aux Vans, dont un nombre significatif réside en dehors de la commune, notamment à CHAMBONAS.

M. le Maire indique que le taux d'absentéisme observé est comparable à celui de la communauté de communes et, plus largement, à celui de la fonction publique territoriale.

M. CHOPIN précise que son intervention ne visait pas à remettre en cause le volume des effectifs, mais à appeler à une attention particulière quant à leur évolution. Il souligne par ailleurs que la nature des services proposés a une incidence directe sur les besoins en personnel. Concernant l'absentéisme, il insiste sur la nécessité de le mesurer et de le maîtriser.

M. REYNOUARD demande des éclaircissements sur les bases fiscales et souhaite savoir si l'analyse de M. CHOPIN tend à préconiser une augmentation de ces bases.

M. CHOPIN répond que les taux appliqués sont élevés et que certaines communes procèdent à des analyses des bases fiscales afin d'évaluer leur impact sur les ressources locales.

M. le Maire mentionne qu'une étude sur le territoire a été menée par la communauté de communes.

M. CHOPIN poursuit son analyse en abordant la section d'investissement, notant que le budget alloué est réduit. Il relève qu'environ un million d'euros est consacré aux moyens matériels et aux réseaux de voirie, et s'étonne du faible niveau d'investissements dédiés aux bâtiments communaux. Il souhaite connaître les dispositifs de concertation prévus pour les nouveaux projets et constate qu'aucun fonds n'est budgétisé pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

M. le Maire indique que les études énergétiques pour les bâtiments communaux de plus de 1 000 m² ont été lancées sous la précédente mandature et que la collectivité attend désormais leur chiffrage. Il précise que la commission « Aménagements et déplacements » se réunira fin mai.

M. CAPIOD confirme que les concertations feront l'objet de discussions et que des décisions seront prises en la matière. Il ajoute que la commune pourra, si nécessaire, s'appuyer sur des bureaux d'études. Il rappelle par ailleurs que les inscriptions budgétaires reflètent les engagements pris lors de la campagne électorale.

Concernant les études énergétiques, il souligne que Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) doit rendre ses conclusions. Une approche globale permet de considérer que le caractère récent du bâtiment de la maternelle compense le vieillissement de l'école élémentaire, repoussant ainsi l'échéance des travaux à 2030.

M. le Maire indique que des réaménagements sont à prévoir à l'école élémentaire.

M. CAPIOD estime que les travaux de rénovation de l'école élémentaire pourraient s'élever à plus d'un million d'euros, avec une possibilité de subventionnement à hauteur de 50 %.

Mme CHAZE PLATON demande si des estimations de coûts ont été fournies par TE07, également pour le centre d'accueil, ces derniers proposant généralement trois scénarios par bâtiment.

M. CAPIOD indique que l'estimation la plus basse s'élève à environ 50 000 €. Il précise qu'aucun frais ne sera engagé en 2026, l'année étant consacrée à la réflexion et à la concertation.

Mme CHAZE PLATON prend acte de l'échéance fixée à 2030 et souligne qu'elle n'avait pas été informée des études menées sous la précédente mandature.

M. CHOPIN recentre le débat sur l'analyse du budget, soulignant que l'autofinancement apparaît très limité. Il estime souhaitable l'élaboration d'un plan pluriannuel de financement. Compte tenu du manque d'informations disponibles, il annonce que les membres de la minorité s'abstiendront lors du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 16 avril 2026 ;

Considérant les réunions de travail pour l'élaboration des budgets des 01/04/2026 et 08/04/2026 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres budgétaires dépenses	BP 2025	BP 2026
011- Charges à caractère général	1 095 700,00	1 149 563,00
012 -Charges de personnel	2 226 160,00	2 183 941,00
014- Atténuation de produits	22 680,00	23 115,00
023 -Virement investissement	1 199 531,00	1 078 337,53
042 -Opérations entre sections	217 421,00	11 429,67
65 - Autres charges de gestion	1 381 509,00	1 361 273,00
66 - Charges financières	53 725,00	50 000,00
67- Charges exceptionnelles	1 200,00	1 200,00
68 -Dotations amortissements	2 090,00	1 341,00
TOTAL	6 200 016,00	5 860 200,20

Chapitres budgétaires recettes	BP 2025	BP 2026
002- Résultat de fonctionnement reporté	1 620 989,38	1 426 230,20
013- Atténuation de charges	28 589,62	32 947,00
70- Produits des services	272 880,00	280 000,00

73- Impôts et taxes	525 053,00	523 183,00
731- Impositions directes	2 088 321,00	2 056 003,00
74- Dotations et participations	1 212 443,00	1 254 046,00
75- Autres produits de gestion courante	234 890,00	284 523,00
76- Produits financiers	8 530,00	268,00
77- Produits exceptionnels	208 320,00	
78- Reprises sur provisions		3 000,00
TOTAL	6 200 016,00	5 860 200,20

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	BP 2025	BP 2026
001- Déficit reporté CA		535 964,27
041 - Opérations patrimoniales	160 943,00	
16 - Remboursement emprunts	327 243,00	308 545,00
20 – Immob. incorporelles	73 148,00	69 019,00
204 – Subventions d'équipement	55 356,18	34 464,03
21 - Immobilisations corporelles	1 570 678,65	906 048,26
23 - Immobilisations en cours	290 729,72	218 884,66
45 – Opé. pour compte de tiers		3 445,20
TOTAL	2 478 098,55	2 076 370,42

Recettes d'investissement	BP 2025	BP 2026
001- Excédent reporté CA	320 797,26	
021 - Virement du fonctionnement	1 199 531,00	1 078 337,53
024 - Produits de cessions	-1 620,00	
040 – Opé. d'ordre entre sections	217 421,00	11 429,67
041 - Opérations patrimoniales	160 943,00	
10 - Dotations fonds divers	177 711,74	882 621,22
13 - Subventions d'investissement	60 632,00	102 800,00
16 - Dépôts, cautions, particip°	500,00	1 182,00
20- Immob. incorporelles	26 180,00	
21- Immob. corporelles	310 262,55	
23 - Immobilisations en cours	5 740,00	
TOTAL	2 478 098,55	2 076 370,42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, par un vote au chapitre, le budget primitif de la Commune de LES VANS pour 2026 ;
- D'autoriser le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, donc hormis le chapitre 012 qui ne pourra être modifié que par une éventuelle décision modificative.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	19 Voix POUR	-Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	4 ABSTENTIONS (M. FROMENT Arnaud, M. CHOPIN Xavier, Mme CHAZE PLATON Géraldine, Mme MEDJBAR Charlène)		

Vote du budget annexe ancien hôpital 2026 (2026_088)

Madame Emmanuelle BALME rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 30 avril de l'exercice budgétaire en année de renouvellement du conseil municipal.

12 jours avant le vote, les conseillers ont reçu les projets de budgets accompagnés de la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2026.

Elle propose, comme pour le budget principal, que le Conseil Municipal délègue à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre hors chapitre 012 (fongibilité des crédits).

Mme BALME explique qu'en ce qui concerne le tènement de l'ancien hôpital, c'est un budget annexe de « lotissement ». Son objectif est de suivre la valeur du terrain comme une entreprise le ferait avec la valeur de son stock. Ici, le stock se compose de m².

Pour le calcul de la valeur du terrain, il faut additionner le coût d'achat du site et toutes les dépenses liées à la démolition, à la dépollution, à l'aménagement et au verdissement ; puis déduire les recettes déjà encaissées (ventes à l'ADIS, aux professionnels de santé, à la ComCom) et les subventions obtenues. Ce calcul donne le coût réel de l'opération. Les ventes de terrains et de bâtiments impactent également le nombre de m² restant en propriété communale. Enfin, il faut diviser le coût réel par le nombre de m² restants en propriété de la commune pour obtenir une valeur au m². Il faut garder à l'esprit que cette valeur est en évolution permanente ; elle ne sera en effet connue qu'à la fin du projet. Pour des raisons comptables, il convient chaque année d'établir un état de « ce stock » et d'en reporter la valeur dans le budget.

Le résultat comptable, estimé à ce jour à environ 800 000 €, correspond au coût réel et final des espaces et équipements que la commune conservera (voiries, espaces verts, réseaux). À l'issue du projet, ce montant sera intégré au budget principal (c'est le montant de 800 000 € qui a été provisionné en 2026 dans le budget principal). Il s'agit d'une opération comptable transparente : elle n'impactera pas la trésorerie, car les factures auront déjà été acquittées, mais elle permettra d'inscrire à l'inventaire de la commune la valeur exacte de ce terrain.

En dépenses de fonctionnement, il est budgétisé :

- 25 000 € pour les charges de personnel ;
- 1 292 826 € (qui représentent le coût total à ce jour du projet, diminué de la valeur estimée du terrain), soit 1 317 826 €, équilibré en recettes de fonctionnement par :
 - o le report de l'excédent de fonctionnement de 2026 : 414 613 € ;
 - o la vente de terrains ou de bâtiments (compte 70 – Produits de services) : 122 917 € ;
 - o les dotations et participations (subvention de la région) : 111 189 € ;
 - o les autres produits de gestion courante (subventions du département et d'autres organismes, par exemple la DETR) : 669 107 €.
- Pour le reste des écritures, trois chiffres clés sont à retenir :
 - o le report du déficit d'investissement de 2025, s'élevant à 1 452 790 € : ce montant figure dans les dépenses en section d'investissement (compte 001).
 - o les charges à caractère général (c'est-à-dire les travaux et études restant à engager en 2026), pour un montant de 1 087 140 € : ce montant apparaît dans les dépenses de fonctionnement (compte 011). Il correspond à l'enveloppe totale du projet, dont on soustrait les factures déjà reçues. Ce montant est surévalué, car certains lots ont été revus à la baisse (à la suite de négociations et de modifications en cours de projet). Cependant, aucun avenant n'ayant été signé, il n'est pas possible de constater comptablement cette réduction.

- le report d'excédent de fonctionnement de 2025, s'élevant à 414 613 € : ce montant figure en recettes de fonctionnement.
En additionnant ce report de déficit de l'année antérieure et les travaux à engager cette année (soit 1 452 790 € + 1 087 140 €), on obtient un montant de 2 539 930 € (compte ch16 – Dépôts, cautionnements, participations – au titre des recettes d'investissement). Ce montant représente la totalité des engagements financiers nets depuis le début du projet et avancés par la commune (en autofinancement ou par emprunts), jusqu'à fin 2026. Sur les autres lignes, il sert à équilibrer les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement, au moyen d'opérations d'ordre (comptes ch040 et 042). Ces opérations relèvent uniquement d'écritures comptables et n'ont aucun impact sur la trésorerie.

Sur le plan de la trésorerie, en 2026, il reste :

- 1 087 140 € à régler (travaux et études) ;
- 784 100 € de subventions à percevoir. La vente du rez-de-chaussée du bâtiment E a été provisionnée à hauteur de 147 000 € TTC. Quant à la vente de l'étage supérieur du bâtiment E, elle n'a pas été provisionnée, les compromis n'ayant pas encore été signés à ce jour ; toutefois, les négociations sont en bonne voie. Le montant de ces ventes est estimé à 166 000 € TTC. Par ailleurs, il reste le solde de crédit de TVA à récupérer, soit environ 50 000 €. Autrement dit, cette année, les dépenses devraient être pour l'essentiel, sinon totalement, couvertes par les recettes.

M. CHOPIN remercie Mme BALME pour cet exercice pédagogique et remercie l'exécutif pour la transmission d'un plan de financement actualisé. Il relève qu'un déficit sera constaté à l'issue des travaux et sollicite la date de leur achèvement.

M. le Maire indique que les travaux seront finalisés d'ici la fin de l'année, et que les opérations financières et comptables devraient être clôturées en 2027.

M. CHOPIN souligne la complexité de l'appropriation de ce budget et annonce que la minorité s'abstiendra lors du vote.

M. CAPIOD précise qu'un contrat triennal a été conclu avec la société en charge des espaces verts, laquelle assurera l'entretien des sites. Par ailleurs, les travaux de construction d'ADIS sont en cours.

M. CHOPIN interroge sur la prévision d'attaches-vélos devant la médiathèque.

M. CAPIOD confirme qu'une dizaine d'emplacements sont envisagés sur ce terrain, sans que leur localisation ne soit encore définie.

Mme PORCHER s'interroge sur la création de places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap. M. CAPIOD répond par l'affirmative, ajoutant que l'entreprise chargée du marquage au sol interviendra prochainement.

M. CHOPIN fait part des préoccupations relatives à la conservation des trois pins situés au droit du chantier d'ADIS.

M. CAPIOD explique que les autorisations nécessaires à leur abattage ont été obtenues, conformément aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce dernier a priorisé l'alignement des bâtiments, rendant la préservation des arbres incompatible avec le projet, sous peine de voir les arbres empiéter sur les logements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 16 avril 2026 ;

Considérant les réunions de travail pour l'élaboration des budgets des 01/04/2026 et 08/04/2026 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres budgétaires dépenses	BP 2025	BP 2026
011- Charges à caractère général	1 595 910,00	1 087 140,00
012 -Charges de personnel	25 000,00	25 000,00
042 -Opérations entre sections	1 525 381,09	1 452 790,43
65 - Autres charges de gestion	2 237 558,91	1 292 826,56
TOTAL	5 383 850,00	3 857 756,99

Chapitres budgétaires recettes	BP 2025	BP 2026
002- Résultat de fonctionnement reporté	581 997,32	414 613,67
042- Op. d'ordre et de transfert	3 121 291,09	2 539 930,43
70- Produits des services	445 086,00	122 916,67
74- Dotations et participations		111 189,22
75- Autres produits de gestion courante	1 235 475,59	669 107,00
TOTAL	5 383 850,00	3 857 756,99

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	BP 2025	BP 2026
001- Déficit reporté CA	1 525 381,09	1 452 790,43
040 – Opé. d'ordre entre sections	3 121 291,09	2 539 930,43
TOTAL	4 646 672,18	3 992 720,86

Recettes d'investissement	BP 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 525 381,09	1 452 790,43
16 - Dépôts, cautionnements, participations	3 121 291,09	2 539 930,43
TOTAL	4 646 672,18	3 992 720,86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, par un vote au chapitre, le budget annexe Ancien Hôpital pour 2026 ;
- D'autoriser le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget annexe, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, donc hormis le chapitre 012 qui ne pourra être modifié que par une éventuelle décision modificative.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	19 Voix POUR	-Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	4 ABSTENTIONS (M. FROMENT Arnaud, M. CHOPIN Xavier, Mme CHAZE PLATON Géraldine, Mme MEDJBAR Charlène)		

**Vote du budget annexe Chaufferie Bois 2026
(2026_089)**

Madame Emmanuelle BALME rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 30 avril de l'exercice budgétaire en année de renouvellement du conseil municipal.

12 jours avant le vote, les conseillers ont reçu les projets de budgets accompagnés de la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2026.

Elle propose, comme pour les autres budgets, que le Conseil Municipal délègue à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre hors chapitre 012 (fongibilité des crédits).

Mme BALME explique que le budget de la chaufferie communale est élaboré selon la nomenclature M4, conformément à son objet commercial, à savoir la production et la vente de calories destinées au chauffage des bâtiments publics (écoles, mairie annexe, centre sportif, centre social REVIVRE, etc.). Ce budget s'équilibre à 130 125 € pour la section de fonctionnement et à 91 149 € pour la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement : les crédits proposés pour cette section s'élèvent aux montants suivants :

- 37 700 € pour les charges à caractère général (électricité, assurances, achat de combustible, entretien courant et maintenance) ;
- 12 000 € pour les charges de personnel (agents des services technique et administratif) ;
- 58 412 € de virement à la section d'investissement (autofinancement des travaux) ;
- 21 463 € d'opérations entre sections (dotation aux amortissements versée à la section investissement) ;
- 50 € pour les autres charges de gestion courante (écriture d'équilibre de TVA) ;
- 500 € pour les charges financières (intérêts des emprunts).

Recettes de fonctionnement : les recettes prévues pour cette section se répartissent comme suit :

- 38 514 € de résultat de fonctionnement reporté (excédent de l'exercice 2025) ;
- 11 364 € pour les opérations d'ordre de transfert entre sections (quote-part des subventions d'investissement virées, correspondant à l'étalement comptable des aides perçues lors de la construction) ;
- 79 797 € pour les produits des services (recettes issues de la vente de calories) ;
- 50 € pour les autres produits de gestion courante (écriture d'équilibre de TVA) ;
- 400 € pour les produits exceptionnels (annulation de mandat de l'exercice précédent).

Dépenses d'investissement : les crédits alloués à cette section sont les suivants :

- 11 273 € de déficit reporté (solde de la section d'investissement de l'exercice 2025) ;
- 11 364 € pour les opérations d'ordre entre sections (amortissement des subventions, cf. recettes de fonctionnement) ;
- 21 600 € pour le remboursement des emprunts (capital uniquement, les intérêts étant imputés à la section de fonctionnement) ;
- 0 € pour les immobilisations incorporelles (aucun frais d'étude n'étant prévu en 2026) ;
- 46 911 € pour les immobilisations en cours (installation d'une trappe de visite permettant l'accès à la chaudière lorsque le silo est plein).

Recettes d'investissement : les recettes prévues pour cette section se composent des éléments suivants :

- 58 412 € de virement de fonctionnement (autofinancement des travaux) ;
- 21 463 € pour les opérations d'ordre entre sections (dotation aux amortissements, cf. dépenses de fonctionnement) ;
- 11 273 € pour la dotation aux fonds divers, prélevée sur l'excédent de fonctionnement de l'exercice N-1 afin de combler le déficit constaté en 2025.

Elle explique enfin que la chaufferie est tenue de reverser 100 000 € au budget principal de la commune, en remboursement de l'avance consentie pour le financement des travaux. Ce montant n'étant pas encore disponible dans le présent budget, le règlement de cette dette est reporté.

M. CAPIOD précise que le montant porté pour les immobilisations en cours inclut le raccordement du nouveau bâtiment ADIS (situé derrière la caserne des pompiers), à la chaufferie bois.

M. CHOPIN indique ne pas avoir d'observations à formuler.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 4

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 16 avril 2026 ;

Considérant les réunion de travail pour l'élaboration des budgets des 01/04/2026 et 08/04/2026 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres budgétaires dépenses	BP 2025	BP 2026
011- Charges à caractère général	40 000,00	37 700,00
012 -Charges de personnel	12 000,00	12 000,00
023 -Virement investissement	44 932,00	58 412,73
042 -Opérations entre sections	21 463,00	21 463,00
65- Autres charges de gestion courante		50,00
66 - Charges financières	700,00	500,00
TOTAL	119 095,00	130 125,73

Chapitres budgétaires recettes	BP 2025	BP 2026
002- Résultat de fonctionnement reporté	30 342,37	38 513,85
042- Op. d'ordre transfert sections	11 364,00	11 364,00
70- Produits des services	77 381,00	79 797,88
75- Autres produits de gestion courante	7,63	50,00
77- Produits exceptionnels		400,00
TOTAL	119 095,00	130 125,73

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	BP 2025	BP 2026
001- Déficit reporté CA	8 399,87	11 273,16
040 – Op. d'ordre entre sections	11 364,00	11 364,00
16 - Remboursement emprunts	22 000,00	21 600,00
20 – Immob. incorporelles	10 000,00	
23- Immobilisation en cours	23 031,00	46 911,73
TOTAL	74 794,87	91 148,89

Recettes d'investissement	BP 2025	BP 2026
021 - Virement du fonctionnement	44 932,00	58 412,73
040 - Opérations d'ordre entre sections	21 463,00	21 463,00
10 - Dotations fonds divers	8 399,87	11 273,16
TOTAL	74 794,87	91148,89

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, par un vote au chapitre, le budget annexe Chaufferie Bois pour 2026.

- D'autoriser le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget annexe, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, donc hormis le chapitre 012 qui ne pourra être modifié que par une éventuelle décision modificative.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix POUR	Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	ABSTENTIONS		

Mme CHAZE PLATON souhaite adresser ses vifs remerciements ainsi que ses félicitations à Mme BALME pour le travail accompli, eu égard aux contraintes temporelles et à sa récente nomination en qualité d'adjointe aux finances.

L'ensemble du conseil municipal se joint à cette reconnaissance pour saluer son engagement.

Convention relative à la participation aux frais de scolarisation – classe ULIS-TSA de Joyeuse, pour un nouvel enfant (2026_090)

Mme RIEU- FROMENTIN explique :

Depuis le 1^{er} septembre 2025, un enfant résidant dans la commune des Vans est scolarisé dans une classe ULIS CM2 (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) sur la commune de Joyeuse. Le coût annuel pour un enfant scolarisé dans cet établissement au titre de l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 1 715,69 euros.

Les parents ayant une garde alternée de l'enfant, le montant demandé à la commune est de 857,85 €, soit la moitié du montant total.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, afin de procéder au règlement des sommes dues, conformément à l'avis des sommes à payer que la mairie a reçu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération de la commune de JOYEUSE n° D23.12.07 du 21 décembre 2023 relative à la participation financière pour l'accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques ;

Considérant que la commune de JOYEUSE accueille des élèves dans une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ;

Considérant que la commune des VANS est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire et scolarisé dans la classe ULIS CM2 pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que le coût annuel pour un enfant scolarisé dans cet établissement au titre de l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 1 715,69 euros ;

Considérant que ce montant est ramené à 857,85 € en cas de garde alternée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- ✓ D'approuver la participation financière de la commune des VANS aux frais de scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire et scolarisé dans la classe ULIS CM2 de Joyeuse pour l'année scolaire 2025-2026, à hauteur de 857,85 euros.

- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière avec la commune de JOYEUSE, et à procéder au règlement des sommes dues conformément à l'avis des sommes à payer.
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix POUR	Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	ABSTENTIONS		

Désignation du référent déontologue des élus locaux (2026_091)

L'entrée en vigueur de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a institué le droit, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Plusieurs collectivités peuvent désigner un même référent déontologue par des délibérations concordantes.

Le référent déontologue est choisi au regard de garanties d'objectivité, d'indépendance, d'impartialité ainsi que de ses compétences et expériences, notamment en droit public et, le cas échéant, en droit pénal. Il ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts avec les collectivités qui le désignent, ni être l'un de leurs élus ou agents, ni avoir exercé récemment un mandat d'élu local auprès d'elles, conformément aux principes fixés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du même décret fixe à 80 € par dossier le montant maximum des indemnités de vacation pouvant être versées aux personnes désignées en qualité de référent déontologue.

Il est proposé au conseil de désigner un référent déontologue pour les élus de la collectivité et d'arrêter les modalités de saisine et d'indemnisation.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local et fixant le montant des indemnités de vacation ;

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

Considérant le droit reconnu aux élus locaux de solliciter un avis objectif, indépendant et éclairé en matière de déontologie ;

Considérant que Monsieur Louis MATHEVET-BIDINI présente les garanties d'objectivité, d'indépendance et d'impartialité requises ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires en matière de déontologie de la vie publique et de droit public ;

Considérant que plusieurs collectivités peuvent, le cas échéant, le désigner par délibérations concordantes comme référent déontologue pour leurs élus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Il est désigné en qualité de référent déontologue des élus de la Mairie de LES VANS : Monsieur Louis MATHEVET-BIDINI.

La désignation est faite pour une durée de trois ans, à compter du 01/05/2026, renouvelable par tacite reconduction.

La mission pourra prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par tout moyen écrit, moyennant un préavis d'un mois.

Article 2 – Indemnités de vacation

Les interventions du référent déontologue donnent lieu au versement d'une indemnité de vacation fixée à 80 € par saisine, ce montant étant conforme au plafond fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de la collectivité, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Article 3 – Modalités de saisine

Les élus de la Mairie de LES VANS peuvent saisir le référent déontologue :

- via le formulaire dédié sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr>
- ou par courriel à l'adresse : rdeontologue@gmail.com.

Chaque saisine fait l'objet d'un accusé de réception et d'un traitement dans un délai raisonnable, dans le respect des exigences de confidentialité et d'indépendance.

Article 4 – Actions pédagogiques

Le référent déontologue peut proposer, à la demande de la collectivité, des actions de sensibilisation et de formation au profit des élus (charte de déontologie, registre des dépôts, cartographie des risques d'atteinte à la probité, etc.), sans préjudice des conditions financières éventuellement définies par ailleurs.

Article 5 – Forme des avis

Les avis du référent déontologue sont rendus par écrit, au format PDF, transmis par voie électronique aux élus demandeurs.

Des échanges complémentaires peuvent, si nécessaire, être organisés par téléphone ou visio-conférence.

Article 6 – Moyens matériels

Aucun matériel ou local n'est mis spécifiquement à disposition du référent déontologue.

Ce dernier assure ses besoins matériels propres pour l'exécution de sa mission.

Article 7 – Exécution

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre des dispositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix POUR	Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	ABSTENTIONS		

Convention avec l'association Les Alahus pour l'entretien du monument aux morts de Brahic (2026_092)

Mme COLOMB explique que La commune des Vans est propriétaire du monument aux morts situé à Brahic, inscrit au patrimoine communal. Ce monument nécessite un entretien pour préserver son intégrité et son caractère historique.

L'association Les Alahus propose de réaliser à titre gracieux des travaux d'entretien sur ce monument. Ces interventions, qui incluent le désherbage, le nettoyage des abords et les retouches de peinture, s'inscrivent dans une démarche de valorisation du patrimoine communal et de solidarité citoyenne. La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention avec l'association Les Alahus, définissant les modalités de cette collaboration, les droits et obligations de chaque partie, ainsi que les garanties nécessaires pour assurer la préservation du monument.

Mme COLOMB remercie les bénévoles pour l'engagement qu'ils s'approprient à apporter.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le monument aux morts de Brahic constitue un élément essentiel du patrimoine mémoriel de la commune et qu'il nécessite un entretien pour en assurer la préservation ;

Considérant que l'association Les Alahus s'est engagée à réaliser ces travaux à titre gracieux, dans le respect de l'intégrité du monument et des règles de sécurité ;

Considérant la nécessité de formaliser cette collaboration par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie, afin de garantir la sécurité juridique de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Les Alahus pour l'entretien du monument aux morts de Brahic, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- ✓ De charger M. le Maire ou son représentant de veiller à l'exécution de la présente délibération et de rendre compte au conseil municipal des suites données à cette convention.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix POUR	-Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	ABSTENTIONS		

Décision du Maire depuis le dernier Conseil Municipal

N°	Date	Objet
2026 079	22/04/2026	DPC FONDS DE COMMERCE LA SMALA
2026 080	22/04/2026	DIA DPU VENTE BALAZUC Flore et Christiane Section A numéro 1962
2026 081	22/04/2026	DIA DPU VENTE SASU PRO IMMO Section A numéro 731
2026 082	22/04/2026	Renouvellement adhésion Agence Des Métiers d'Art

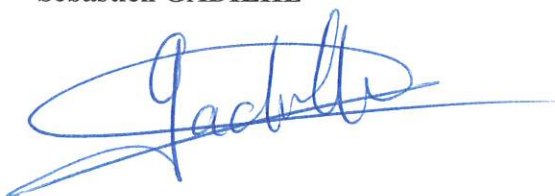
Informations diverses :

- Les élus souhaitant participer aux commissions de la Communauté de Communes, peuvent s'inscrire sur les feuilles mises à disposition à l'accueil de la Mairie.
- Animations prévues :
 - Concert Musique aux Vans le 29/05/2026
 - Exposition temporaire : Les Vans, il était une fois, 1000 ans d'histoire.
 - Fête du Mai, terrain derrière le lavoir, le 08 mai 2026 à 11h30

**La secrétaire de séance,
Emmanuelle BALME**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Le Maire,
Sébastien GADILHE**

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.